



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF/UD 92 n° 2019-2-265 du 19 DEC. 2019 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains dans les Hauts-de-Seine (3ème échéance)

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF n° 2018-2-405 du 28 décembre 2018 porte approbation des cartes de bruit relatives aux infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train, dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 20/09/2019 au 20/11/2019 en préfecture des Hauts-de-Seine, en sous-préfecture d'Antony ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine et les observations formulées par le public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur adjoint de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur

à 30 000 passages de trains dans les Hauts-de-Seine correspondant à la troisième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée, est publié sur le site Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Ces documents sont consultables à la préfecture des Hauts-de-Seine (unité départementale de l'équipement et de l'aménagement, service urbanisme et bâtiment durables).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le **19 DEC. 2019**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON